

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	Lycées Guadeloupe
Numéro du projet :	2018-0678
Pays :	France
Description du projet :	Construction et rénovation de lycées et construction d'un internat, d'établissements d'apprentissage et d'installations sportives de la Région Guadeloupe.
EIE exigée :	A confirmer

Une opération d'investissement pourrait être visée par l'annexe II de la Directive EIE 2011/92/UE. La BEI a reçu une confirmation précisant que le projet du Lycée de Baimbridge ne nécessite pas d'Evaluation des Incidences sur l'Environnement. Toutefois, le Lycée professionnel et internat à Morne à L'Eau inclus dans cette opération pourrait faire l'objet d'une EIE mais le projet n'en est qu'au stade budgétaire et les études ne sont pas encore réalisées. Cette EIE sera transmise à la banque dans le cas où l'autorité compétente en ferait la demande.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Le projet intègre 6 opérations d'investissement (composantes) en faveur des lycées publics et de la formation professionnelle. Ces opérations comprennent la construction, la rénovation et l'extension de 1 lycée public d'enseignement général (le lycée Baimbridge), 1 lycée professionnel comprenant un internat, 2 gymnases adossés à des lycées, 1 internat de la réussite et 1 Centre Régional de Formation Professionnelle pour la Région Guadeloupe en France.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (2018-2020) de la Région Guadeloupe. Dans la priorisation de ses choix d'investissement dans les lycées, la Région Guadeloupe est guidée par l'analyse des besoins suivants : i) Reconstructions ou restructurations d'établissement scolaires vétustes et obsolètes (nécessité de mise aux normes, notamment sismiques et cycloniques) ; ii) Amélioration de l'accessibilité aux personnes présentant différents types de handicap ; iii) Extension de capacités d'accueil insuffisantes.

Évaluation des incidences environnementales

La France, en tant qu'État membre de l'UE, a harmonisé sa législation environnementale conformément aux directives européennes concernées: Directive EIE 2011/92/UE, amendée par la Directive 2014/52/EU, Directive SEA 2001/42/CE et Directive 92/43/CEE sur les

Luxembourg, 21 juin 2019

habitats, Directive oiseaux 2009/147/EC et la Directive sur les Performances Energétiques des Bâtiments 2010/31/EU.

Les différents sites des projets sont situés dans la plupart des cas sur des sites scolaires existants et/ou font partie de plans régionaux. La Directive 2014/52/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE), telle qu'amendée, ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE s'applique. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Bien que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Le projet est situé dans des zones urbaines développées. Le projet aura un impact limité sur l'environnement pendant la construction et l'exploitation du projet.

Au stade de la construction, le projet augmentera le niveau de bruit et de vibration et aura une incidence sur la qualité de l'air. Des mesures d'atténuation adéquates seront prises conjointement avec l'application de bonnes pratiques de construction. L'impact du projet au stade de la construction sera de courte durée et réversible, à un niveau jugé acceptable.

Au stade de l'opération, le projet aura un impact positif sur l'environnement, réduisant la consommation d'énergie des bâtiments rénovés et contribuant ainsi à atténuer les changements climatiques.

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Le projet soutient les objectifs de la politique d'éducation et environnementale de la Région. En premier lieu, il permettra à la Région de moderniser ses infrastructures scolaires et d'accompagner l'adaptation de son réseau de lycées aux évolutions de la demande. Le projet devrait contribuer à améliorer les conditions d'études, les performances des élèves et de lutter contre le chômage des jeunes.

Autres aspects environnementaux et sociaux

La Guadeloupe est située dans l'une des régions de France dont l'activité sismique et cyclonique est la plus élevée. Les nouvelles constructions prévues dans ce projet sont soumises au standard de construction parasismique et paracyclonique le plus élevé existant actuellement en France.

Luxembourg, 21 juin 2019

Conclusions et Recommandations

Compte tenu de l'échelle relativement petite de chaque sous-projet, de l'emplacement et de la nature des schémas individuels dans les zones urbaines bâties, tous les projets sont considérés comme n'ayant aucun impact environnemental négatif significatif.

L'impact global environnemental et social du projet devrait être positif. Le projet améliorera la qualité de vie des lycées dans les zones urbaines. Les mesures d'efficacité énergétique contribueront à réduire légèrement la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement subséquents pour la Région Guadeloupe. Par conséquent, les avantages socio-économiques en termes de développement urbain, d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique devraient être positifs.

Le promoteur est considéré comme étant capable de, et habitué à, sélectionner des systèmes conformes aux procédures spécifiques de la Banque et aux critères d'éligibilité, en particulier en ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement.

Avec les conditions proposées et les critères d'éligibilité en place, ce projet est considéré comme étant acceptable pour le financement de la Banque du point de vue de l'environnement.